

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE (CCHVO)

PROCES-VERBAL

RELATIF A L'ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 37

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre 2024, à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à Beaumont-sur-Oise sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise le 30 septembre 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

NOMS	PRENOMS	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
ANTY	Olivier	X		
APARICIO	Jean-Michel			M. REBEYROLLE Pascal
ATTIA	Monia	X		
BARROCA	Joaquim	X		
BEAUMELOU	Marie		X	
BORGNE	Catherine	X		
BOUCHENE	Nadia			M. LOSTUZZO Jean-Luc
BOUCHEZ	Joel			Mme LEGRAND Martine
BOUCHOUICHA	Abdel Rani	X		
CARTEADO	Stéphane	X		
CHABOT	Elisabeth	X		
FOIREST	Pierre	X		
GALLIMARD	Anne-Marie	X		
GALOPIN	Marie	X		
GARBE	Alain	X		
GUERZOU	Abderhamane	X		
HAZEBROUCK	Nicole	X		
HERLEM	Marlène	X		
HUBERT	Elisabeth			M. GARBE Alain
LABBAS	Mohamed			M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani
LACASSAGNE	Sylvain	X		
LANNOYE	Delphine	X		
LEBON	Bernard	X		
LEGRAND	Martine	X		
LOSTUZZO	Jean Luc	X		
MARGUERITE	Alexandra			M. CARTEADO Stéphane.
MOREAU	Patrick	X		

NOMS	PRENOMS	PRESENT	ABSENT	donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
MORTAGNE	Isabelle		X	
MORTEO	Jean-Jules	X		
NEZAR	Houria		X	
PREMEL	Patrick	X		
RATIEUVILLE	Valentin			M. BARROCA Joaquim
REBEYROLLE	Pascal	X		
RINALDELLI	Michelle	X		
SARR	Alhassan	X		
TRABON	Indi		X	
VASSEUR	Corinne			Mme BORGNE Catherine

Étaient également présents, les Conseillers suppléants des communes ne disposant que d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du Conseil Communautaire si et seulement si le délégué titulaire de leur commune est absent.

NOMS	PRENOMS	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
COACHE	Jean-Jacques		X	
FALLOT	Frédéric		X	
VAN ROEKEGHEM	Christophe		X	

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame, Catherine BORGNE, Présidente, qui a déclaré les membres du Conseil Communautaire cités (présents et absents) installés dans leur fonction.

Mme Monia ATTIA a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

2. ELECTION DU PRESIDENT

Madame Catherine BORGNE, élue Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise le 17 juillet 2020

2.1 Présidence de l'assemblée

Madame Catherine BORGNE a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents (dont 8 pouvoirs) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 3 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 était remplie.

(Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent)

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Mme GALOPIN Marie

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3. ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Sous la présidence de Madame BORGNE Catherine, le Conseil Communautaire a été invité à procéder à l'élection d'un membre du Bureau Communautaire vacant.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé :

- du président de l'EPCI
- d'un ou plusieurs vice-présidents
- et éventuellement d'autres membres

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° A19-308 du 15 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2020,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des autres membres du Bureau de la Communauté tels que fixés aux précédents procès-verbaux annexés aux précédentes délibérations,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du 9^{ème} membre du Bureau de la Communauté, des représentants qui ne sont ni Président, ni Vice-Président, tels que fixés au procès-verbal annexé à la délibération à venir,

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la possibilité est donnée aux communes de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du Conseil Communautaire, autres que Président et vice-Présidents.

Dans ce cadre, et par délibération distincte, a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau Communautaire, à savoir 9 membres, dont 1 est à élire ce jour.

La Présidente rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire.



Comme pour ce qui est de l'élection des Vice-Présidents, il convient, eu égard, notamment, à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder à l'élection de ce membre du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls vice-présidents.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire le conseiller communautaire appelé à siéger au sein du Bureau communautaire, autres que le Président, les Vice-présidents et les autres membres du Bureau élus précédemment, opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

3.1 Election du membre du Bureau

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Représentant la commune de
Olivier LESUEUR	MOURS

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : Zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : Trente et un (31)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral) : Voir tableau ci-dessous
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L.66 du code électoral) : Voir tableau ci-dessous
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : Voir tableau ci-dessous
- f. Majorité absolue : Seize (16)

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Représentant la commune de	Bulletins non comptabilisés		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
		Bulletins Nuls	Bulletins Blancs	En chiffres	En toutes lettres
Olivier LESUEUR	MOURS	0	0	31	Trente et un

3.1.2 Proclamation du 9^{ème} membre du Bureau Communautaire

Monsieur Olivier LESUEUR, représentant la commune de MOURS a été proclamée membre du bureau communautaire.

4. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

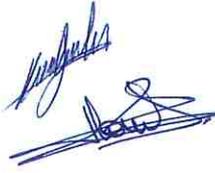
5. PROCLAMATION DES RESULTATS

Est proclamé :

- Monsieur Olivier LESUEUR délégué de la commune de MOURS, 9^{ème} membre du bureau qui rejoint en application des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise les autres représentants des communes dont les délégués ne sont ni Président, ni Vice-Président.

Le présent procès-verbal dressé et clos le 7 octobre 2024 à 20 heures 30 minutes, en double exemplaire, est signé par les membres du bureau et par l'ensemble des Conseillers Communautaires titulaires présents ou représentés, par leurs suppléants.

Les assesseurs : Mr BOUCHOUX A
Mme GALOPIN



Le secrétaire :



La Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise



Catherine BORGNE

Les membres titulaires du conseil communautaire [ou leur(s) représentant(s)]

ID : 095-249500489-20241007-2024_044-DE

NOMS	PRENOMS	EMARGEMENT
ANTY	Olivier	
APARICIO	Jean-Michel	
ATTIA	Monia	
BARROCA	Joaquim	
BEAUMELOU	Marie	
BORGNE	Catherine	
BOUCHENE	Nadia	Pouvoir M. LOSTUZZO
BOUCHEZ	Joel	
BOUCHOUICHA	Abdel Rani	
CARTEADO	Stéphane	
CHABOT	Elisabeth	
FOIREST	Pierre	
GALLIMARD	Anne-Marie	
GALOPIN	Marie	
GARBE	Alain	
GUERZOU	Abderhamane	
HAZEBROUCK	Nicole	
HERLEM	Marlène	
HUBERT	Elisabeth	
LABBAS	Mohamed	
LACASSAGNE	Sylvain	
LANNOYE	Delphine	
LEBON	Bernard	
LEGRAND	Martine	
LOSTUZZO	Jean Luc	
MARGUERITE	Alexandra	
MOREAU	Patrick	
MORTAGNE	Isabelle	
MORTEO	Jean-Jules	
NEZAR	Houria	
PREMEL	Patrick	
RATIEUVILLE	Valentin	Pouvoir M. BARROCA
REBEYROLLE	Pascal	
RINALDELLI	Michelle	
SARR	Alhassan	
TRABON	Indi	
VASSEUR	Corinne	

Les membres suppléants du conseil communautaire en cas d'absence du titulaire :

NOMS	PRENOMS	Emargement
VAN ROEKEGHEM	Christophe	
FALLOT	Frédéric	
COACHE	Jean-Jacques	